



DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES
RÉFÉRENCE 005298/KK P

**PROJET CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE
MOINS DE 1 MW_c**

Demandeur : Altarea Energies Renouvelables
Terrains : VERTOUC – Parcelle 000 DR 527
Date : Février 2026



- **Rubrique 3.2 : soumission volontaire** - Modification faite sur la plateforme

- **Rubrique 4 : caractéristiques du projet :**

Fondations : la technique envisagée est celle des pieux battus, d'une profondeur d'environ 1m50 selon la nature du sol et sera validée par une mission géotechnique.

Pistes de circulation : des pistes légères seront aménagées d'une largeur de 3 m suivant la doctrine du SDIS 44.

Tranchées pour câbles : les réseaux électriques internes seront posés dans des tranchées d'une profondeur moyenne de 0,8 m. La longueur totale des tranchées est estimée à 466 mètres.

Modalités d'entretien et de nettoyage : l'entretien des espaces interstitiels sera réalisé par fauche mécanique légère, sans recours à aucun produit phytosanitaire. Le nettoyage des modules photovoltaïques ne sera effectué qu'en cas de baisse de rendement significative, avec une fréquence généralement d'une fois tous les 2 à 5 ans. Les modules seront nettoyés exclusivement à l'eau claire, sans ajout de détergents ou solvants. Cette méthode garantit l'absence de pollution des sols et des eaux.

Production annuelle attendue : 1231 MWh

Usage des reliquats de la parcelle non affectés au projet de centrale photovoltaïque : les parties de la parcelle non concernées par l'implantation de la centrale photovoltaïque resteront en dehors du périmètre du projet. Leur usage demeurera à l'appréciation du propriétaire foncier, sans modification de leur vocation actuelle. Aucun aménagement, ni changement d'affectation n'est prévu sur ces zones dans le cadre du présent projet.

PLUm : À ce jour, aucun échange formel n'a encore été initié avec les services de Nantes Métropole concernant ce projet. Une prise de contact est toutefois programmée afin de présenter la démarche, d'en préciser les caractéristiques techniques et d'examiner les conditions d'une inscription au document cadre.

Conformément à la réglementation en vigueur, aucune demande d'autorisation d'urbanisme, notamment de déclaration préalable, ne sera déposée avant la mise en conformité administrative du projet et la conduite des échanges nécessaires avec la collectivité compétente.

Sous rubrique 4.7 : modification faite sur la plateforme

- **Rubrique 5 : sensibilité environnementale du site** - Il s'agit effectivement d'une erreur de présentation dans le pré-diagnostic écologique. Une zone humide a bien été identifiée au sud de la parcelle concernée par le projet, conformément à la cartographie jointe au dossier. La mention indiquant l'absence de milieux humides résulte d'une confusion lors de la rédaction du rapport et sera corrigée afin d'assurer la cohérence interne du document.
- **Rubrique 6 : incidences potentielles** - L'implantation du projet au plus près de la limite sud de la parcelle résulte d'un souhait exprimé par le propriétaire, afin de conserver la jouissance de la partie nord de la propriété. Toutefois, si cette implantation devait s'avérer rédhibitoire au regard des contraintes réglementaires ou environnementales, le porteur de projet reste disposé à étudier un repositionnement partiel de l'installation, en concertation avec le propriétaire et les services instructeurs.

Consommation d'espace : l'impact du projet en matière de consommation foncière reste limité pour plusieurs raisons - la parcelle n'a jamais été exploitée à des fins agricoles et ne fait l'objet d'aucune activité productive à ce jour ; l'emprise totale du projet est restreinte (< 1 MWC) ; l'installation envisagée ne générera pas d'imperméabilisation significative des sols, à l'exception du poste de transformation dont l'emprise restera limitée ; la hauteur des tables, actuellement prévue à environ 1,10 m ; le projet est intégralement réversible, les structures pouvant être démontées en fin d'exploitation, permettant la restitution des sols.

Risques technologies – incendie : Le projet intègre l'ensemble des mesures nécessaires à la prévention du risque incendie. Les équipements électriques et les modules photovoltaïques sélectionnés seront conformes aux normes en vigueur et bénéficieront des certifications requises. Des dispositifs de protection électrique adaptés seront mis en place. Un plan d'intervention sera transmis au SDIS, conformément à la réglementation en vigueur, et le projet respectera la doctrine opérationnelle du SDIS de Loire-Atlantique (SDIS 44) relative à la sécurité incendie des centrales photovoltaïques.

Phénomènes de rétro-réflexion : Les risques d'éblouissement sont très faibles. L'implantation et l'orientation des modules ne génèrent pas d'incompatibilité avec les usages voisins.

Risque électrique : Le risque électrique associé au projet est limité aux opérations de maintenance et d'exploitation de la centrale. L'installation sera entièrement sécurisée par une clôture périmétrique, une signalisation adaptée et la mise en place de dispositifs de coupure conformes aux prescriptions réglementaires.

Seul du personnel habilité et formé aux interventions sur des installations électriques interviendra sur le site.

Par ailleurs, une distance de sécurité sera strictement respectée vis-à-vis de la ligne électrique moyenne tension (HTA) traversant la parcelle. Toute intervention à proximité fera l'objet d'une consignation préalable, en coordination avec le gestionnaire du réseau concerné.

Autres risques : la conception tient compte des charges de vent et des normes de construction, et aucune pollution accidentelle n'est attendue.

L'ensemble de ces éléments démontre que les risques technologiques liés au projet sont maîtrisés et d'intensité faible.

Rejets dans l'air - Estimation sommaire des émissions de gaz à effet de serre : En se basant sur un facteur d'émission du mix électrique français de 58 gCO₂-eq/kWh (ADEME, données 2023) et sur un facteur d'émission moyen sur le cycle de vie du photovoltaïque de 35,8 gCO₂-eq/kWh, il est possible d'estimer les émissions évitées par le projet. Pour une installation d'une puissance de 995 kWc et une production estimée à 1 231 MWh en année 1, les émissions évitées sont de l'ordre de 27,3 tonnes équivalent CO₂ par an, soit environ 819 tonnes équivalent CO₂ sur 30 ans de fonctionnement.

Le projet n'entraînera pas d'émissions directes en phase d'exploitation. Les émissions associées seront limitées à la phase chantier (fabrication, transport et installation des équipements).

Rejets liquides : La conception du projet garantit le maintien du fonctionnement naturel des écoulements sur la parcelle. Les tables photovoltaïques présentent des interstices suffisants pour permettre le passage de l'eau et éviter toute concentration de ruissellement. L'infiltration des eaux pluviales s'effectuera directement dans le sol, dont la perméabilité est favorable à cette infiltration naturelle. Les pistes d'accès et de maintenance seront réalisées avec des matériaux perméables, conservant ainsi leur porosité et ne générant pas d'imperméabilisation notable. Le site ne présente pas de pente marquée ni de bassin versant identifié, de sorte qu'aucune modification du régime d'écoulement des eaux pluviales n'est attendue au-delà de l'emprise du projet. Aucun dispositif spécifique de collecte ou de rétention n'est donc nécessaire, les eaux pluviales étant gérées de manière diffuse et à la parcelle, sans impact sur les zones environnantes.

- **Rubrique 7 : incidences en matière de paysage et mesure d'intégration** - À ce stade, l'étude paysagère détaillée est en cours de préparation et ne sera finalisée que dans le cadre de la poursuite des démarches administratives du projet. Néanmoins, quelques éléments qualitatifs peuvent d'ores et déjà être apportés concernant l'insertion du projet dans son environnement proche et lointain. L'installation, de hauteur limitée (< 3 m), sera constituée de modules de teinte sombre et mate, sans effet réfléchissant significatif. Les premières observations de terrain montrent que le projet sera principalement visible à proximité immédiate de la parcelle, et que son incidence à moyenne et longue distance restera limitée. En termes de mesures d'intégration, si nécessaire, des haies pourront être envisagées lors de la mise en œuvre, en concertation avec le propriétaire et les services concernés, afin de renforcer les écrans visuels naturels.

- **Annexe 5 : plan du projet**

Le projet tiendra compte des servitudes et des distances de sécurité applicables à la ligne haute tension traversant la parcelle. Le porteur de projet s'engage à consulter le gestionnaire de réseau compétent avant toute intervention à proximité de la ligne et à appliquer l'ensemble de ses prérogatives en matière de sécurité et de maintenance.

Les pistes et la clôture prévues seront utilisées durant la phase de chantier pour l'approvisionnement du site et la sécurisation des accès.

La zone de piste sera privilégiée pour le stockage des matériels et équipements, tandis qu'une zone complémentaire, située au nord de la parcelle, sera dédiée à la base vie.

L'ensemble des zones temporairement mobilisées sera remis en état à l'issue des travaux.

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

RÉFÉRENCE 005298/KK P

- Rubrique 6 : photomontage (annexe 4 facultative sur la plateforme)



Annexe 5 : plan du projet

Légende

-  Accès à la centrale
-  Citerne incendie
-  Panneaux solaires
-  Piste légère - accès pompier largeur 3 m
-  Poste de transformation / livraison
-  Clôture
-  Ligne HTA
-  Parcelle du projet

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :
VERTOU

Section : DR
Feuille : 000 DR 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

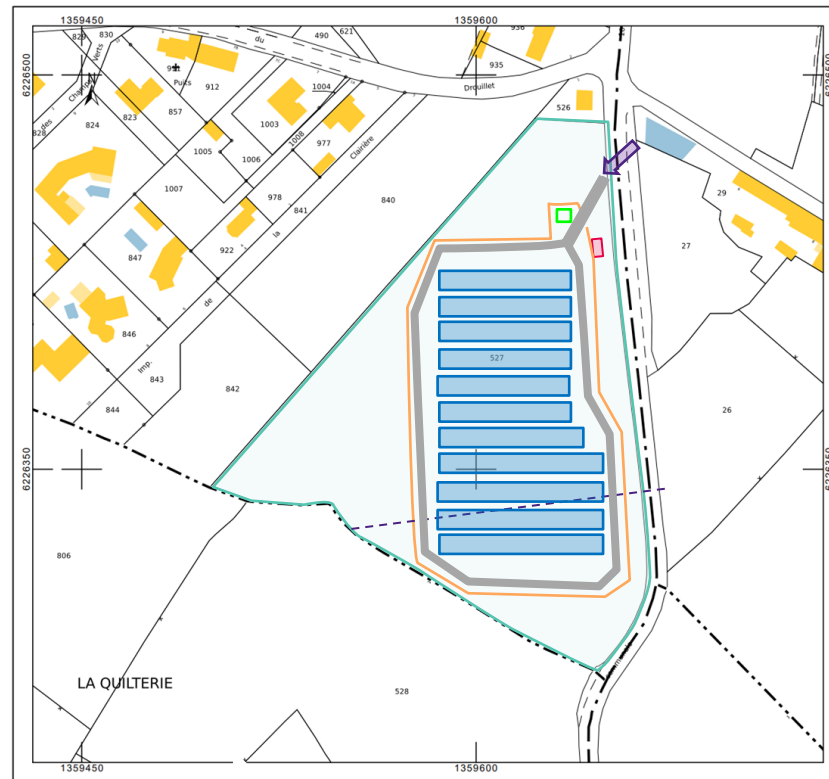
Date d'édition : 01/07/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
Service Départemental des Impôts Fonciers
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre 2, rue
du Général Marguerite 44035
44035 NANTES Cedex 1
tél. 02 53 55 16 28 - fax
sdif44.ptgc@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2022 Direction Générale des Finances Publiques



- **Annexe 5 : plan du projet**

